

**SOCIETE NATIONALE DES
CHEMINS DE FER BELGES**



SPECIFICATION TECHNIQUE

O - 14

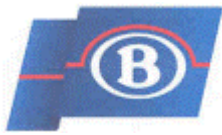
**BOITES D'ESSIEUX POUR MATERIEL ROULANT
DONT LA VITESSE NOMINALE EST INFERIEURE
OU EGALE A 200 KM/H**

EDITION: 01/2000



Index

1 – Boîte complète	3
2 – Roulements	3
3 – Corps de boîte	3
3.1. Forme et dimensions.....	3
3.2. Aspect et santé	3
3.3. Matière.....	3
3.4. Tolérances dimensionnelles et surépaisseurs d'usinage.....	3
3.5. Protection contre l'oxydation	4
3.6. Marquage	4
3.7. Soudures	4
3.8. Contrôle de la fabrication et des pièces - Réception.....	4
4 – Graisse.....	4
5 – Autres éléments constitutifs.....	4
6 – Garantie.....	4



1 – Boîte complète

La boîte d'essieu doit être d'un type homologué selon fiche UIC 515-5.

La qualité de tous les composants d'une boîte d'essieu complète et du montage de cette boîte sur la fusée doit être garantie par le fournisseur homologué des roulements.

La rondelle de blocage des roulements, ses vis de fixation, et le dispositif de maintien éventuel des vis ne font pas parties de la fourniture.

La graisse ne fait pas partie de la fourniture.

2 – Roulements

Les roulements doivent être d'un type homologué par la SNCB selon fiche UIC 515-5.

3 – Corps de boîte

Le corps de boîte doit provenir d'usines préalablement qualifiées. Le corps de boîte doit être fabriqué suivant un procédé préalablement homologué par la SNCB. Les classes du produit sont définies au dessin.

3.1. Forme et dimensions

La forme et les dimensions sont définies par les dessins et ses documents annexes d'exécution éventuels.

3.2. Aspect et santé

Les corps de boîtes ne doivent présenter aucune discontinuité ou hétérogénéité susceptible de nuire à leur mise en œuvre ou à leur emploi. Aucune réparation n'est acceptable sans l'accord préalable de la SNCB

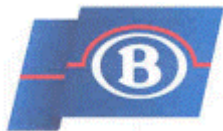
3.3. Matière

Les corps de boîtes peuvent être fabriqués:

- soit en acier moulé selon spécification technique B7
Suivant les cas, peuvent être utilisées les nuances E260-450M ou E300-520M de la fiche UIC 840-2 (édition 1-1-81).
- soit en fonte à graphite sphéroïdal selon spécification technique B4
Suivant les cas, peuvent être utilisées les nuances GJS 400-18-RT ou GJS 500-7 de la norme EN 1563 (édition octobre 1997).

3.4. Tolérances dimensionnelles et surépaisseurs d'usinage

Sauf indications contraires à la commande ou ses documents annexes, les tolérances et surépaisseurs imposées par les S.T. B7 (Pièces en acier moulé) et S.T.B4 (Pièces en fonte à graphite sphéroïdal) sont à suivre.



3.5. Protection contre l'oxydation

Sauf indications contraires à la commande ou ses documents annexes, les prescriptions imposées par les S.T. B7 (Pièces en acier moulé) et S.T.B4 (Pièces en fonte à graphite sphéroïdal) sont à suivre.

3.6. Marquage

Chaque corps de boîte doit porter, venues de fonderie à l'emplacement et aux dimensions indiqués par la commande ou ses documents annexes, les marques d'identification et de fabrication suivantes:

- la marque de l'administration propriétaire et éventuellement la marque U;
- la marque du fournisseur;
- le repère d'identification du lot;
- la date de fabrication (mois et deux derniers chiffres du millésime de l'année de fabrication).
- La charge à l'essieu si elle est imposée par le dessin.

Les boîtes en fonte à graphite sphéroïdal doivent, de plus, porter la mention de l'abréviation de la fonte (GJS-400-18 ou GJS-500-7).

3.7. Soudures

Lorsque la commande ou ses documents annexes imposent pour la fixation des plaques d'usure d'acier au manganèse des soudures "alu-bronze", le mode opératoire de soudage doit préalablement être approuvé par la SNCB.

3.8. Contrôle de la fabrication et des pièces - Réception

Les prescriptions de la spécification technique B7 (pièces en acier moulé) et de la spécification technique B4 (Pièces en fonte à graphite sphéroïdal) sont à suivre en tenant compte de la classe de qualité inscrite sur le dessin.

4 – Graisse

Pour les véhicules dont la vitesse nominale est inférieure ou égale à 200 km/h, la graisse à utiliser est la graisse Shell 2760 B dont la réception a été effectuée par un organisme agréé par la SNCB.

5 – Autres éléments constitutifs

Les autres éléments constitutifs tels que couvercle avant, couvercle arrière, collerette,...sont définis par le dessin et ses documents annexes éventuels.

6 – Garantie

Les boîtes complètes sont garanties pendant 5 ans à partir de la date de montage en bout d'essieu.